

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 - Poste :

421

4ème bureau

LE PREFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,  
l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi  
n°70.1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi  
du 31 décembre 1913 ;

VU le décret 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application  
de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers du  
Calvados en date du 8 septembre 1981 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général du Calvados ;

A R R E T E :

Article 1er : L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'Inventaire  
Supplémentaire à la liste des Objets Classés.

Commune de ONDEFONTAINE - Tabouret de chantre (le socle inférieur paraît  
ajouté) 1754.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Calvados et le maire de la commune de  
ONDEFONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à CAEN, le 22 DEC. 1981

LE PREFET  
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: J. LE TAILLANDIER

POUR AMPLIATION

L' Attaché de Préfecture



*M. Guérin*  
M. GUÉRIN